



DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAL (FCPE)

Renault S.A. ("**Renault**") me propose de participer à une offre d'acquisition d'actions Renault Group (l'"**Offre**"). En participant à l'Offre, je reconnais avoir pris connaissance des déclarations et engagements qui suivent et les accepte.

Je déclare avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre et en particulier, du Supplément Pays, de la brochure d'information, des règlements et documents d'informations clés ("**DIC**") du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" qui absorbera le FCPE "Relais RG Shareplan International 2026" rapidement après la réalisation de l'Offre, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") et de l'accord du conseil de surveillance du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026" ainsi que du règlement du plan d'épargne groupe du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group applicable au sein de mon entreprise (le "**PEG**").

Conditions d'éligibilité

Je déclare être éligible à l'Offre car je remplis, au dernier jour de la période d'acquisition prévu le 29 mai 2026, l'une des conditions suivantes :

- (i) Je suis salarié(e) d'une société adhérente au PEG du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group, avec une ancienneté d'au minimum trois mois, continus ou non, depuis le 1^{er} janvier 2025 ; ou
- (ii) Je suis dirigeant(e) mandataire social(e) d'une société adhérente au PEG du groupe Renault, du groupe DIAC ou du groupe Renault Retail Group dont l'effectif habituel est d'au moins un (1) et moins de deux-cent cinquante (250) salariés.

Je prends note que l'acquisition des parts du FCPE n'est pas ouverte aux *Restricted Persons*, telles que définies par le Securities Act de 1993. Des informations additionnelles et notamment les personnes qualifiées de *Restricted Persons* sont fournies dans le règlement du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026". Par conséquent, je déclare ne pas être une personne soumise à ces restrictions.

Je prends note qu'en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du Règlement (CE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

Prix d'acquisition

J'ai la possibilité d'acquérir indirectement des actions Renault en effectuant un versement volontaire et personnel dans le cadre du PEG à l'occasion de l'Offre (l'"**Apport Personnel**") du 11 mai au 29 mai (inclus) 2026, en me connectant sur le site www.shareplan.renaultgroup.com.

Les actions Renault seront détenues par le biais du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026", qui sera immédiatement absorbé par le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" (sous réserve de l'agrément de l'AMF et de la décision du Conseil de surveillance du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026").

Le prix d'acquisition d'une action Renault dans le cadre de l'Offre correspond à la moyenne des cours moyens pondérés des volumes de l'action Renault durant les vingt (20) jours de bourse précédant la date de fixation de l'ouverture de la période d'acquisition par le Conseil d'administration (ou, le Directeur Général de Renault agissant sur délégation) (le "**Prix de Référence**"), diminué d'une décote de trente pour cent (30%) et arrondi au centième d'euros supérieur (le "**Prix d'Acquisition**").

Le Prix d'Acquisition me sera communiqué à compter du 4 mai 2026.

Taux de change

Mon investissement dans l'Offre est réalisé en euros. Par conséquent, si je participe à l'Offre dans un pays dont la devise est différente de l'euro, le montant de mon paiement en devise locale sera converti en utilisant le taux de change fixé par Renault S.A. à la date de détermination du Prix d'Acquisition et correspondant au taux de change du dernier jour de relevé du Prix de Référence.

Mon investissement peut être affecté (positivement ou négativement) par les fluctuations du taux de change entre l'euro et la devise locale. La valeur de mon investissement en devise locale dépendra du taux de change le jour de la sortie de l'Offre.

Par conséquent, si l'euro s'est renforcé par rapport à ma devise locale, je constaterai un impact positif sur la valeur de mon investissement en raison du taux de change, indépendamment des variations du cours de l'action Renault. En revanche, si l'euro s'est affaibli par rapport à ma devise locale, je verrai un impact négatif potentiel en raison du taux de change.

Abondement

L'acquisition d'actions Renault par Apport Personnel me donne droit à un abondement de la part de Renault, correspondant à 200% du montant de mon Apport Personnel et destiné à l'acquisition d'actions Renault S.A. supplémentaires à un prix décoté dans le cadre de l'Offre, dans la limite d'un montant correspondant à la valeur de deux (2) actions Renault S.A. (l'"**Abondement**"). L'Abondement ne pourra ainsi pas excéder un montant correspondant à la valeur de deux (2) actions Renault S.A.

Je prends note que l'Abondement peut être soumis à des impôts et à des charges sociales et dans ce cas, ces impôts et charges sociales seront déduits du montant de mon Abondement, et si nécessaire, pourront également être prélevés sur mon salaire par mon employeur, conformément à la législation localement applicable.

Les informations sur l'imposition applicable sont détaillées dans le Supplément Pays.

Modalités de paiement

Je déclare avoir pris connaissance des moyens et modalités de paiement détaillées sur le site www.shareplan.renaultgroup.com et que mon Apport Personnel sera réglé conformément aux moyens de paiement disponibles dans mon pays ainsi qu'à la législation locale applicable.

Je note que ma participation à l'Offre sera annulée en cas de défaut de paiement (partiel ou total), quel que soit le mode de paiement choisi pour régler mon Apport Personnel.

Si, pour des raisons pratiques, ma participation à l'Offre ne pouvait être annulée avant la réalisation de l'Offre, ma participation à l'Offre sera prise en compte, je resterai responsable de tout montant dû au titre de ma contribution personnelle. J'aurai la possibilité de rembourser ces montants, à la demande de Renault, soit par virement bancaire sur le compte qui m'a été indiqué, soit par prélèvement sur mon salaire, conformément à la législation applicable. À défaut de procéder ainsi, je reconnais et accepte que Renault, ou mon employeur (ou ancien employeur) agissant en son nom, puisse, sans préavis ni mise en demeure, soit (i) déduire de mon salaire, conformément à la législation applicable, les montants relatifs à ma contribution personnelle, soit (ii) racheter la totalité de mes parts de FCPE acquises dans le cadre de l'Offre. Le produit de ce rachat sera utilisé en tout ou partie pour rembourser mon défaut de paiement correspondant au montant de mon Apport Personnel. Dans ce cas, je ne recevrais, le cas échéant, que le solde du produit du rachat correspondant à mon Apport Personnel effectivement payé. Si toutefois le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les sommes dues, je resterai redevable à Renault du montant correspondant. Renault et mon employeur agissant pour son compte se réservent le droit d'engager toute action à mon encontre pour récupérer les sommes impayées et/ou les déduire de mon salaire dans le respect des conditions légales applicables.

Montant minimum et plafond d'investissement

Le montant minimum de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre est de quinze (15) euros ou, le cas échéant, le montant équivalent dans ma devise locale.

Le montant total de mon Apport Personnel dans le cadre de l'Offre ne peut excéder (i) le quart de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2026 si je suis salarié, ou (ii) le quart de mes revenus professionnels soumis à l'impôt sur le revenu si je suis mandataire social, ou (iii) douze mille quinze euros (12.015 €) (en 2026) ou, le cas échéant, le montant équivalent en devise locale, si je n'ai perçu aucune rémunération en 2026. Le montant de l'Abondement n'est pas inclus dans ce plafond.

Par ailleurs, le montant total de mon Apport Personnel, de la décote de 30% sur mes actions acquises et de l'Abondement ne peut excéder 10% de ma rémunération annuelle perçue en 2025 nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge et ce, conformément à l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1 janvier 2026.

Conséquences fiscales et sociales de mon investissement

Je reconnais avoir connaissance des conséquences fiscales et sociales qui peuvent s'appliquer du fait de ma participation à l'Offre et j'en assume l'entière responsabilité.

En particulier, je reconnais être redevable envers mon employeur de toutes les sommes que celui-ci pourrait être amené à avancer pour mon compte au titre de l'impôt et/ou des charges sociales. Le cas échéant, mon employeur peut retenir ces sommes sur mon salaire ou sur tout autre montant qui m'est dû, conformément à la législation en vigueur.

Des informations détaillées sur les aspects fiscaux et de sécurité sociale relatifs à l'Offre sont fournies dans le Supplément Pays.

Réduction en cas de sur-participation à l'offre

Le nombre d'actions Renault S.A. qui pourraient être livrées aux bénéficiaires éligibles dans le cadre de l'Offre, y compris celles correspondant à l'Abondement, est plafonné à 5.914.445 actions et à tout autre plafond en actions et/ou en euros qui pourrait être fixé par le Directeur général de la société agissant sur délégation du conseil d'administration (les "**Plafonds**"). Dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées par les bénéficiaires éligibles pendant la période d'acquisition excéderait au moins l'un des

deux Plafonds, une réduction des demandes serait opérée pour atteindre le ou les Plafonds dépassés, conformément aux modalités suivantes : une réduction serait appliquée sur les actions dont l'acquisition indirecte via la participation à l'Offre aura été demandée par Apport Personnel et, corrélativement, sur les actions issues de l'Abondement. Ainsi, les demandes d'acquisition indirectes seront intégralement honorées jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, par le nombre de bénéficiaires éligibles ayant effectué un Apport Personnel à l'Offre (la "**Moyenne de Souscription**"). Cette Moyenne de Souscription sera arrondie au nombre d'actions immédiatement inférieur uniquement pour les bénéficiaires de l'Offre des pays où les actions sont détenues directement. Les bénéficiaires éligibles dont la participation à l'Offre par Apport Personnel aboutie à un nombre d'actions excédant la Moyenne de Souscription seront ensuite servis proportionnellement au nombre d'actions qu'ils auront indirectement demandées, en fonction des actions restant à attribuer pour atteindre le Plafond.

Si plusieurs moyens de paiement sont utilisés, la réduction portera d'abord sur les demandes d'acquisition d'actions par éventuel virement ou prélèvement bancaire, puis par déductions sur salaires. Le montant effectivement réglé correspondra au montant après réduction.

Période de blocage

Les parts du FCPE que je détiens feront l'objet d'une période de blocage expirant le 30 juin 2031, sauf en cas de déblocage anticipé selon les modalités indiquées sur le site www.shareplan.renaultgroup.com.

Afin de permettre le remboursement de mes parts de FCPE, je m'engage à donner un mandat irrévocable à mon employeur pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions Renault S.A., pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

J'ai bien noté que les éventuels frais relatifs à mes avoirs dans le FCPE "Relais RG Shareplan France 2026" puis dans le compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" pourront être uniquement déduits de mes avoirs au sein de FCPE et ne pourront donner lieu à prélèvement sur mon salaire.

Avertissement lié à l'investissement en actions cotées

Les actions Renault sont cotées sur Euronext Paris.

Mon investissement dans l'Offre suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Renault. Je supporte donc un risque de perte en capital sur la totalité de mon investissement, qui n'est pas garanti en cas de baisse du cours de l'action.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise au sein du portefeuille du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026" et du compartiment "Share Original" du FCPE "Renault International" dans lequel sera fusionné le FPCE "Relais RG Shareplan International 2026", sous réserve de l'agrément de l'AMF et de l'accord du Conseil de surveillance du FCPE "Relais RG Shareplan International 2026", l'AMF recommande aux participants d'évaluer la nécessité pour chacun d'eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Documentation spécifique

Dans le cadre des dispositions réglementaires françaises prévues en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme, je m'engage à fournir à BNP Paribas E&RE les pièces et justificatifs précisés ci-après.

Si mon Apport Personnel effectué dans l'Offre est :

- supérieur à 8.000 €, je m'engage à fournir :
 - l'attestation BNP Paribas E&RE (directement téléchargeable sur le site de souscription), dûment complétée, datée et signée ; et
 - un justificatif d'identité en cours de validité et portant photographie.
- supérieur à 30.000 €, je m'engage à fournir :
 - les éléments mentionnés ci-dessus ; et
 - un justificatif de l'origine des fonds (avis d'imposition, vente immobilière, héritage...).

BNP Paribas E&RE se réserve la possibilité de demander d'autres pièces justificatives si nécessaire. Sans ces documents, tout versement futur dans le PEG pourrait être rejeté et votre plan d'épargne sera bloqué jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

L'ensemble des éléments doit être adressé directement à BNP Paribas E&RE :

- Via votre espace privé Mon Épargne Entreprise :

Une fois connecté, rubrique Profil > Justificatifs anti-blanchiment

- Ou par courrier à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES
TSA 80007
93736 BOBIGNY Cedex 09
France

Protection des données personnelles

Veuillez-vous reporter à la section consacrée à la protection des données personnelles incluse dans votre Supplément Pays.